

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 7 Novembre 2023

Effectif en exercice	19
Présents	15
Votants	19

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD,

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Christian BUCLON, Stéphane RAJON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, André REVOL,

Date de convocation :

27/10/2023

Date d'affichage :

27/10/2023

Pouvoirs :

Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Luc GUSTA

Annie LLOPIS donne pouvoir à Alain THORIN

Guillaume ROLAND donne pouvoir à Olivier TISSERAND

Robert AIMONETTI donne pouvoir à Annick ARNOLD

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Madame Delphine ROBY-PASCAL

20231107 – 07- FINANCES - DECISION MODIFICATIVE - URSSAF

Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

Madame SOLER informe l'assemblée que la commune a eu un contrôle URSSAF le 31 Août et 1er septembre 2023 sur la période du 01/01/2020 au 31/12/2022 et que la mairie fait l'objet d'une redressement sur deux points :

- Le versement mobilité /transport. En effet, la commune a plus de 11 salariés, elle est donc assujettie au versement mobilité /transport. Le compte rendu fait état de + de 6ans sans versement. La régularisation retenue s'élève à 7705.84€ dont 2347.70€ pour 2020, 2624.94€ pour 2021 et 2733.20€ pour 2022
- Le Forfait social et participation patronale aux régimes de prévoyance. La commune n'a pas déclaré de forfait social alors que le nombre d'agents est supérieur à 11. Il s'agit de soumettre

au forfait social, les contributions des employeurs et des organismes de représentation collective pour le financement des prestations complémentaires de prévoyance. La régularisation s'élève à 432.92€, dont 124.08€ pour 2020, 103.52€ pour 2021 et 205.36€ pour 2022.

Le redressement total s'élève donc à 8 138.76€, arrondi à 8139 euros. Les majorations de retard ne seront pas appliquées au titre du droit à l'erreur. Il est nécessaire de faire un virement de crédit pour abonder l'article correspondant à l'URSSAF (Chap 12 / Art 6331) pour le montant des régularisations demandées et prévoir la somme correspondant à 2023 soit environ 3200euros.

Madame SOLER rappelle à l'assemblée que deux décisions modificatives ont déjà été nécessaires pour des virements de crédits de compte à compte à partir des dépenses imprévues pour couvrir le rattrapage de reversement de fiscalité pour la taxe foncière 2019-2022 à la CAPI.

Elle rappelle également que l'ensemble des explications a été exposé lors de la commission Finances du 6 Novembre 2023

Après ces explications, il est proposé au conseil municipal

- **DE PROCEDER A UN VIREMENT DE CREDIT** en section de fonctionnement, du 022 « Dépenses Imprévues » au chapitre 012 « Charges de personnel » / Article 6331 « Cotisations à l'URSSAF – Versement Mobilité» d'un montant de 11 500€ comme indiqué dans le tableau suivant :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 – Dépenses imprévues (fonctionnement) (solde disponible : 25 144€)	11 500€	
012 – Charges de personnel – 6331 Cotisations URSSAF-Versement Mobilité		11 500€

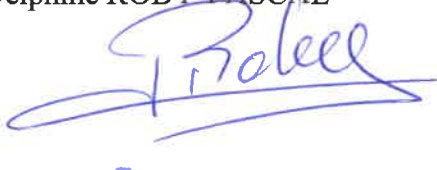
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative telle que définie dans le tableau ci-dessus,

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Delphine ROBY-PASCAL



Le Maire,
Olivier TISSERAND

